

ID: 069-216901413-20250515-DECISION22_25-AR



Décision nº 22-25

Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR UN PROJET DE VOYAGE AU CONGRES 2025 DU CNAS

Le Maire de la commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

Vu le Code de la commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Considérant que Monsieur le Maire, Mesdames Caroline BELBACHIR et Sophie VILLA sont invités au Congrès 2025 du CNAS les 5 et 6 juin 2025 à Bischoffsheim (67),

Considérant que la commune doit organiser leur transport,

Considérant que l'entreprise Selectour a présenté une offre répondant aux besoins,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de voyage pour 3 personnes pour un trajet aller-retour en train de Lyon à Strasbourg les 5 et 6 juin 2025.

Article 2: Le montant total s'élève à 484.20 € TTC et les crédits sont prévus au budget principal 2025.

Article 3: Le directeur et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et au service de gestion comptable de Givors.

<u>Article 4</u>: En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du conseil municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune, et publiée dans les formes habituelles.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 15 mai 2025

Le Maire,

Renaud PFEFFER

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025



ID: 069-216901413-20250515-DECISION22_25-AR



Projet de voyage

À l'attention de MAIRIE DE MORNANT

Dossier suivi par Jennifer DI PAOLO

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025







Projet de voyage

Référence: 131-0221491 / 484797

Édité le : 11/04/2025

DEVIS TRAINDu jeudi 05 au vendredi 06 juin 2025 - 2 jours / 1 nuit

Transports

jeudi 05 juin 2025 LYON PART DIEU (FRLPD)

STRASBOURG (FRAEG)

20:13 * EN SECONDE

vendredi 06 juin 2025 STRASBOURG (FRAEG) 13:05 *

LYON PART DIEU (FRLPD)
16:56 *
EN SECONDE

Détail des prestations

Organisateur	Libellé	Prix unitaire	Nombre	Montant
SNCF	Billetterie Mme Belbachir famille militaire	124,60	1	124,60 €
SNCF	Billetterie Mme Pfeffer	178,00	1	178,00 €
PRESENCE ASSISTANCE	Assurance multirisque conseillée	19,00	3	57,00€
SNCF	Billetterie Mme Villa famille nombreuse 40	124,60	1	124,60 €
		Montant total en euros pour 3 personnes		484,20 €

^{*:} Horaires non garantis.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025



ID: 069-216901413-20250515-DECISION22_25-AR

